

Ville de Beauharnois

3^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 22 janvier 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absent : Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé.

Sont également présentes à cette séance, madame Manon Fortier, greffière et monsieur Alain Gravel, directeur général



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-01-031 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 18 h 50.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-032 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 18 h 50

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.1 Demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA –Mélamax Transport inc.

3.0 Affaires nouvelles

4.0 Communication des membres du conseil

5.0 Période de questions

Numéro 2019-01-032 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-01-033 Demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA –MéliMAX Transport inc.

Attendu que Mélimax Transport inc. a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) le 11 janvier 2019 ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 par la résolution numéro 2018-08-311, la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat de trois (3) ans pour la location de conteneurs pour l'Écocentre et valorisation des matériaux secs à Mélimax Transport inc. ;

Attendu que Mélimax Transport inc. a été le seul soumissionnaire à avoir déposé une offre de contrat à la Ville de Beauharnois et cela malgré la publication de l'appel d'offres sur le site SEAO ;

Attendu que si la Ville de Beauharnois annule le contrat de Mélimax Transport inc., cela aura un impact majeur sur la survie de l'écocentre qui accueille plus de 20 000 visiteurs par année ;

Attendu qu'en plus la Ville de Beauharnois offre ce service aux municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier et Léry ;

Attendu qu'il y va de l'intérêt public et qu'un organisme municipal peut demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de poursuivre l'exécution d'un contrat avec une entreprise inscrite au RENA dans les 30 jours suivant la notification par l'Autorité ;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Beauharnois désire déposer une demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA (art. 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** suite à l'inscription de la compagnie Mélimax Transport inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) le 11 janvier 2019, la Ville de Beauharnois demande l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de poursuivre l'exécution d'un contrat avec cette entreprise inscrite au RENA.

Numéro 2019-01-033

Demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA –Méliamax Transport inc. (suite)

-

Que le directeur général soit et est autorisé à signer et à déposer le formulaire de demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA (art. 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*).

NOTE :

La conseillère Roxanne Poissant signifie son opposition.

Adoptée majoritairement.

Communication des membres du conseil

- La conseillère Roxanne Poissant explique son opposition à adopter cette résolution du point de vue éthique ;
- Le conseiller Alain Savard réexplique le dossier.

Période de questions

- ❖ Des citoyens demande plus de détails sur cette résolution.
- ❖ Une brève période de questions s'ensuit sur le sujet.

Numéro 2019-01-034

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

-

Que la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 05.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière